Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260328-2026029-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2026

Date de la convocation : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est exceptionnellement réuni à l'EPI Condorcet (sis 10 Rue François Mitterrand), sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire (introduction de séance), puis de Madame Marie-Thérèse BELLOIR, en qualité de doyenne (élection du Maire) et enfin de Monsieur Sébastien COLLET, suite à son élection.
PRESENTS (32) : M COLLET, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme MEURISSE, M HATTE, Mmè TALON, M AYEL, Mme BELLOIR, M AMAD, Mme TOUNKARA, M DELORME, Mme MAUFRAIS, M Nolan, Mme BECCIU, M DECAN, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M GICQUEL, Mme ROBIN, M BRIAND, Mme CLEMENT, M RETHO, Mme MOANAVOLA, M MARSAULT, Mme DUCAMIN, M PRIEUR, Mme BASLE, M HAGGAN, Mme LECOQ, M CHEMIN, Mme FRIOT, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (1) : M NOURRY, conseiller municipal.
PROCURATIONS DE VOTE (1) : M NOURRY a donné procuration à Mme ROBIN.

Mme SAINT HONORE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.029 Fixation du nombre d'Adjoint(e)s au Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-7 et L.2122-2 ;
- **VU** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°35-2026-01-06-00007 en date du 06 janvier 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;
- **VU** le résultat du scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 pour la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, proclamés par le bureau centralisateur le 22 mars 2026 ;
- **VU** la délibération n°2026.028 en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande en date du 25 mars 2024 ;
- **VU** la convocation aux conseillers municipaux adressée par Madame la Maire sortante en date du 24 mars 2026 ;
- **VU** le procès-verbal portant élection du Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, ainsi que la feuille de proclamation associée en date du 28 mars 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande compte 13 800 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal) et que son Conseil Municipal est donc composé de 33 membres ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement intégral des membres du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, il y a lieu de procéder à l'élection du Maire, ainsi que des Adjoint(e)s ;
- **CONSIDERANT** que, pour procéder à l'élection des Adjoint(e)s, il revient au Conseil Municipal de déterminer au préalable le nombre des Adjoint(e)s au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260328-2026029-DE

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».
Pour rappel, en application de l'article L.2121-2 du CGCT et au regard de la population municipale en vigueur au dernier recensement (population au 1er janvier 2023 : 13 800 habitants), l'arrêté préfectoral n°35-2026-01-06-00007 en date du 06 janvier 2026 fixe à 33 le nombre de conseillers municipaux pour la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Aussi, il résulte un nombre maximum d'Adjoints à 9 (en rappelant qu'il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul).

Il est proposé de fixer à 6 le nombre d'Adjoint(e)s au Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe à 6 le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	32
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes Pour	32
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 28 mars 2026

Sébastien COLLET
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Alexandra SAINT HONORE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 28/03/2026

Publié sur le site de la Ville le : 28/03/2026

Par le service affaires générales